



Convention de partenariat « Promotion de la vie associative » du Territoire

Entre :

Le Centre socioculturel intercommunal « L'Ostrevent et la Sensée » porté par le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux (SIRA), représenté par son Président M. Thierry LEDENT et siégeant, 34, rue du Bias, Arleux 59151, d'une part et

L'association :
représentée par son(sa) Président(e) :
et siégeant :
Adresse personnelle si autre :

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte et objet de la convention

Depuis le début des années 2000, le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux soutient la vie associative de l'Arleusis, en apportant différentes aides aux acteurs du territoire.

En 2012, le SIRA a obtenu de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord un agrément pour porter un centre Socioculturel Intercommunal sur les 15 communes adhérentes au syndicat. Au regard des nouvelles demandes exprimées dans l'enquête menée auprès des associations en 2012, et des objectifs de son projet social, le centre socioculturel intercommunal, porté par le SIRA, a souhaité définir une nouvelle politique d'aide aux associations.

Cette politique passe par un engagement réciproque du centre socioculturel et des associations partenaires.

La présente convention a pour but de fixer les modalités de ce partenariat.

Article 2 : Adhésion et tarifs

Lors des Comités Syndicaux du 16 décembre 2015 et du 29 novembre 2023, les élus du syndicat ont voté le principe d'une adhésion annuelle au centre socioculturel intercommunal et les tarifs pour les associations qui souhaiteraient bénéficier des services décrits ci-après.

L'adhésion s'effectue à l'accueil du centre socioculturel, tous les matins du lundi au vendredi, à l'aide de la fiche d'adhésion « Associations ».

La période d'adhésion est de septembre 2023 à août 2024.

Le tarif d'adhésion pour les associations a été fixé à 40 € / an

Le tarif d'adhésion pour les associations extérieures a été fixé à 80 € / an

Le règlement des associations peut s'effectuer en espèces, en carte bancaire ou en chèque (à l'ordre du Trésor Public).

Article 3 : Les bénéficiaires

Seules les associations ayant un siège social et des activités sur les 15 communes adhérentes au syndicat pourront signer cette présente convention et adhérer au centre socioculturel intercommunal « L'Ostrevent & la Sensée » pour bénéficier de ses services. Les communes extérieures bénéficieront uniquement du prêt de matériel.

L'adhésion de l'association au centre socioculturel n'entraîne pas une adhésion automatique de ses membres. S'ils le souhaitent, ces derniers devront adhérer, à titre individuel ou familial, au centre socioculturel intercommunal pour bénéficier de ses services.

Article 4 : Engagements du centre socioculturel

Le centre socioculturel intercommunal « L'Ostrevent & la Sensée » s'engage à apporter les aides suivantes aux associations adhérentes :

✓ Duplication de documents (Pour les associations des 15 communes)

Duplication de **300 documents** par association pour la période de septembre 2023 à août 2024, soit un forfait de :

- 100 copies (ou 50 Recto / Verso) couleur sur papier A3 blanc (affiches par exemple)
- 200 copies (ou 100 Recto / Verso) couleur sur papier A4 blanc ou 200 copies NB sur papier couleur (tracts par exemple)

Rendez-vous à prendre auprès de l'accueil au 03.27.89.51.74 ou par mail à l'adresse suivante : accueil.csc.sira@gmail.com (merci d'anticiper vos demandes, svp)

- ✓ **Promotion de l'association** (Pour les associations des 15 communes)

Relais de communication

Partage d'information sur la page Facebook du Centre Socioculturel + affichage au Centre

Fiche sur le site web du SIRA

Présentation de l'association sous la forme d'une fiche dans la rubrique « Associations » du site web du centre : www.sira59.fr

- ✓ **Parc de matériel intercommunal** (Pour les associations des 15 communes et extérieures)

Les demandes de prêt de matériel intercommunal du SIRA sont illimitées dans l'année d'adhésion mais soumises à la disponibilité du matériel et au respect des règles de fonctionnement du parc de matériel.

Article 5 : Engagements de l'association

En contrepartie des aides apportées par le centre socioculturel intercommunal, l'association s'engage à :

- effectuer autant que possible la promotion de l'ensemble des activités du centre auprès de ses membres et des habitants de sa commune d'origine,
- relayer la communication du centre, utiliser le logo du centre socioculturel et du SIRA dans tout document de communication,
- participer aux manifestations du centre socioculturel mettant en avant les associations locales.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Fait à Arleux, le.....

Le (la) Président(e) de l'Association,

Le Président du SIRA,

Thierry LEDENT